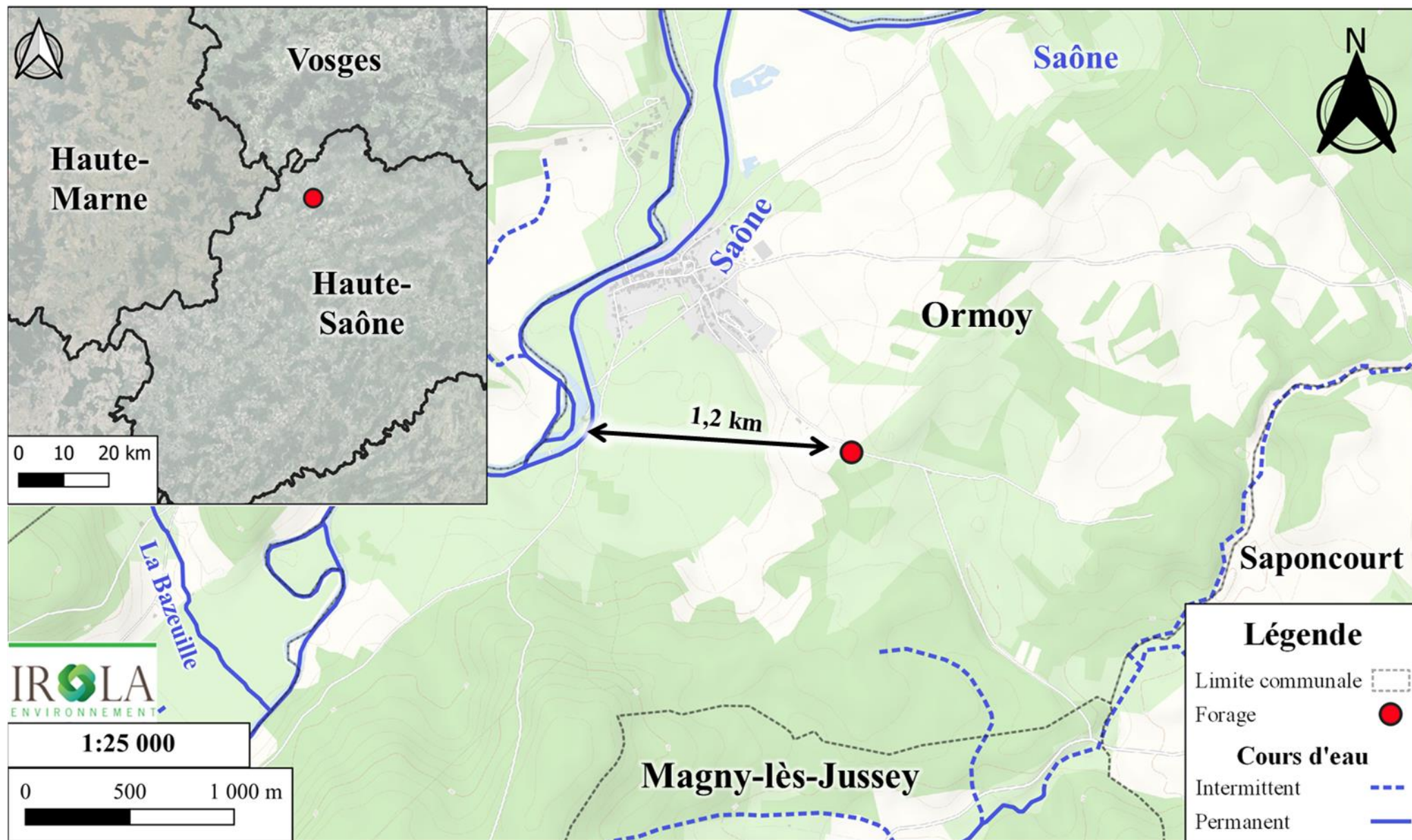
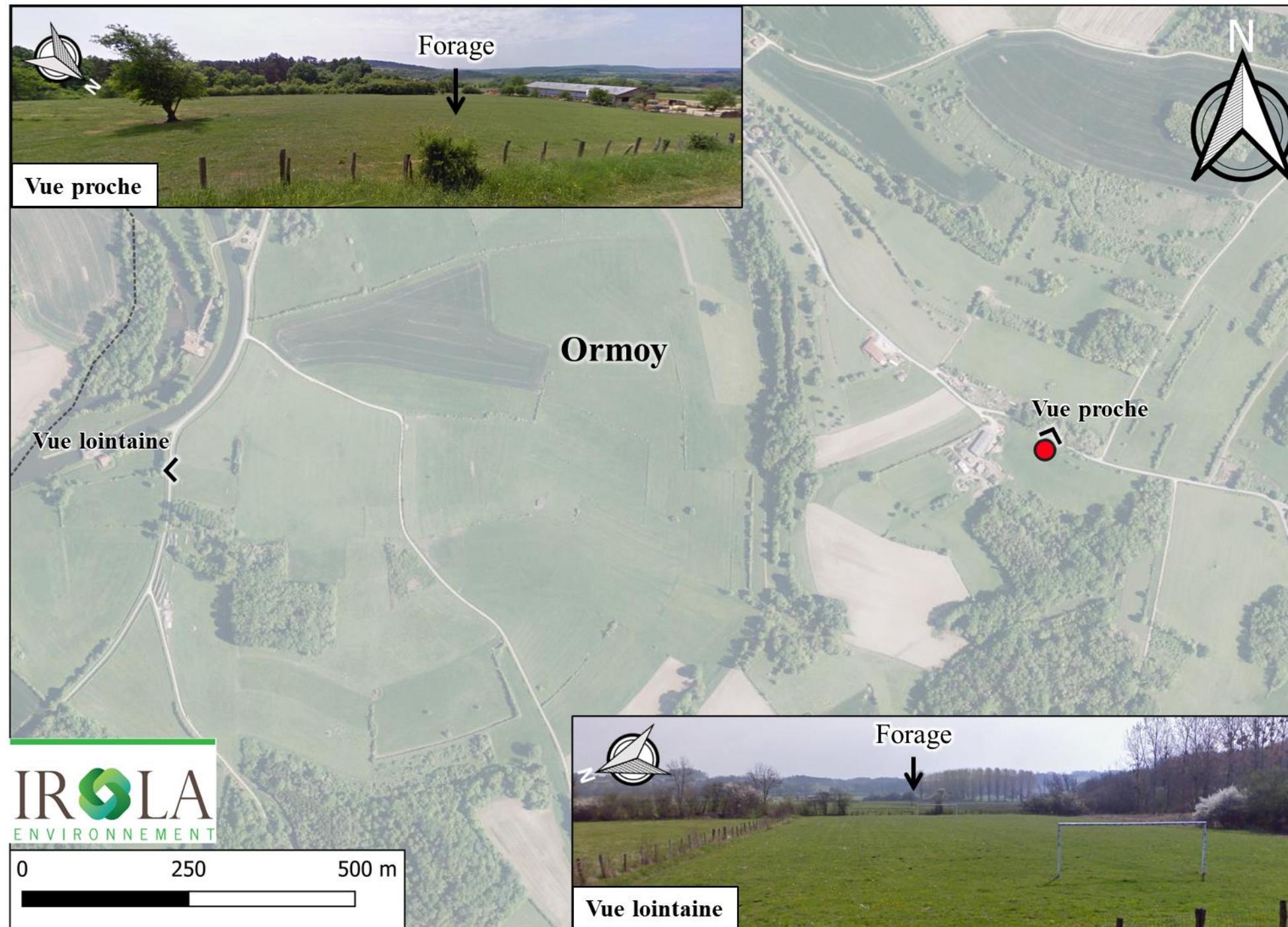


Annexe 8.1.3 : Plan de situation du forage de la commune d'Ormoy

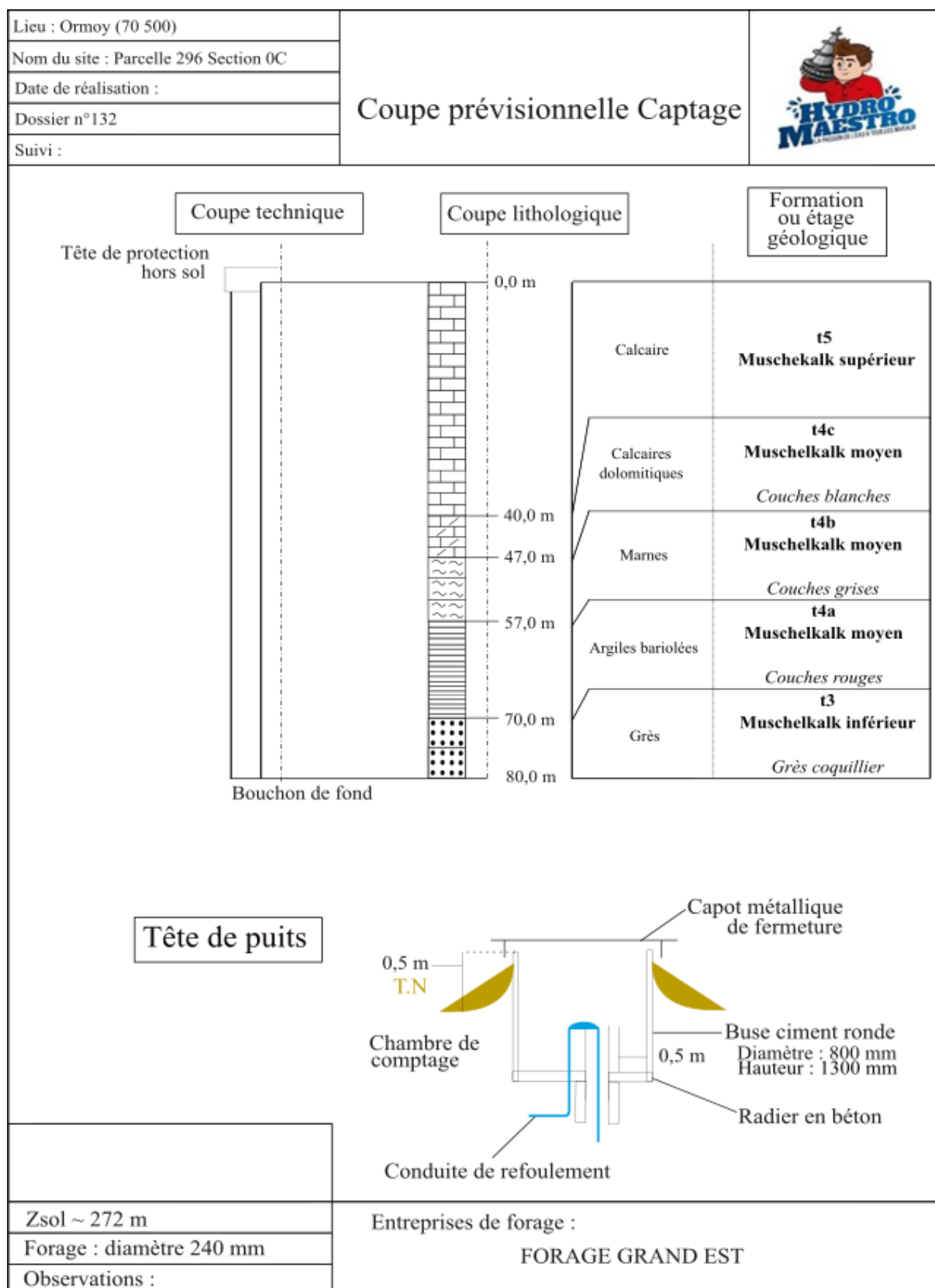
(Extrait de OpenStreetMap – QGIS – Avril 2023)



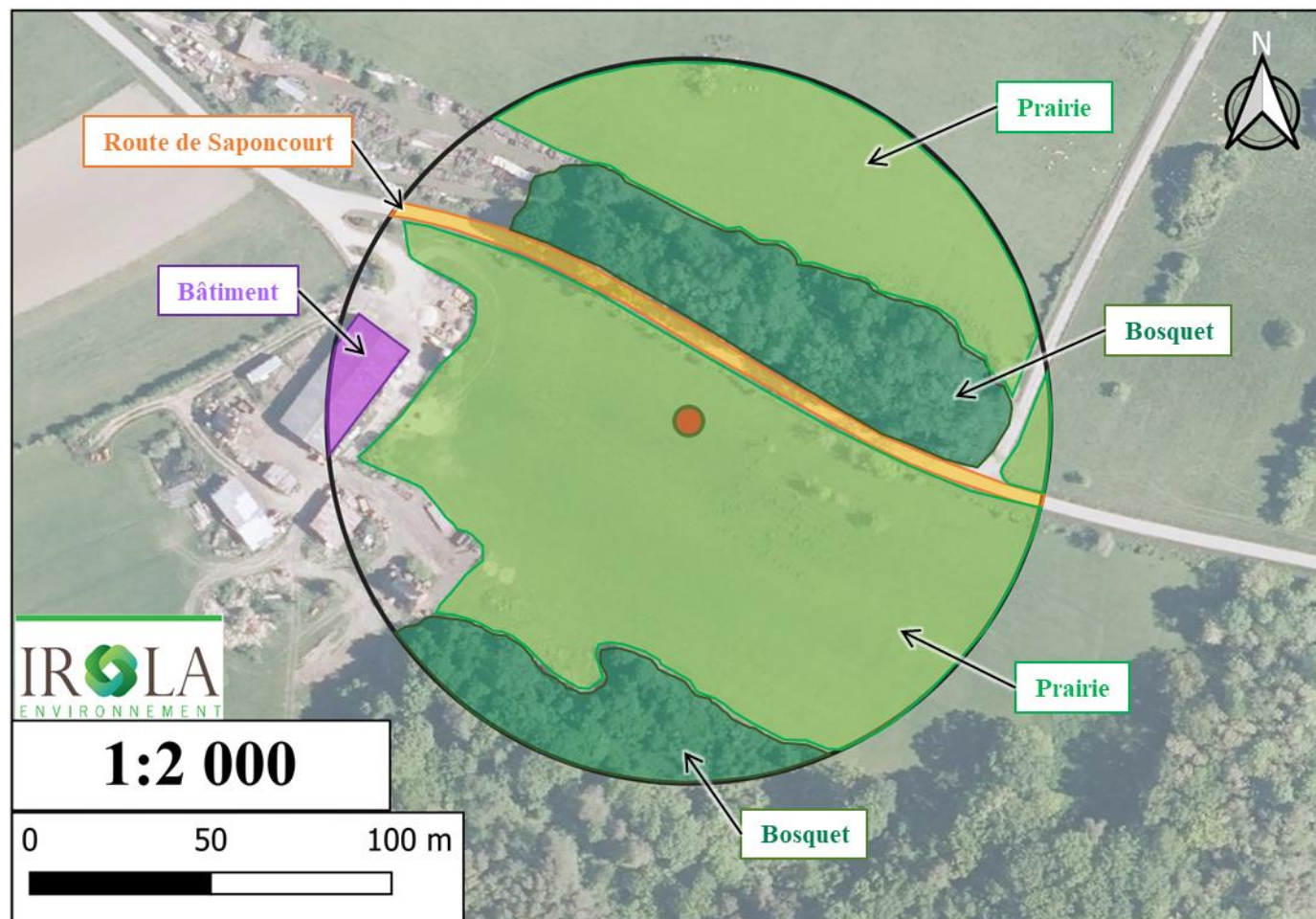
Annexe 8.1.4 : Vues proches et lointaines du forage de la commune d'Ormoy
(Avril 2023)



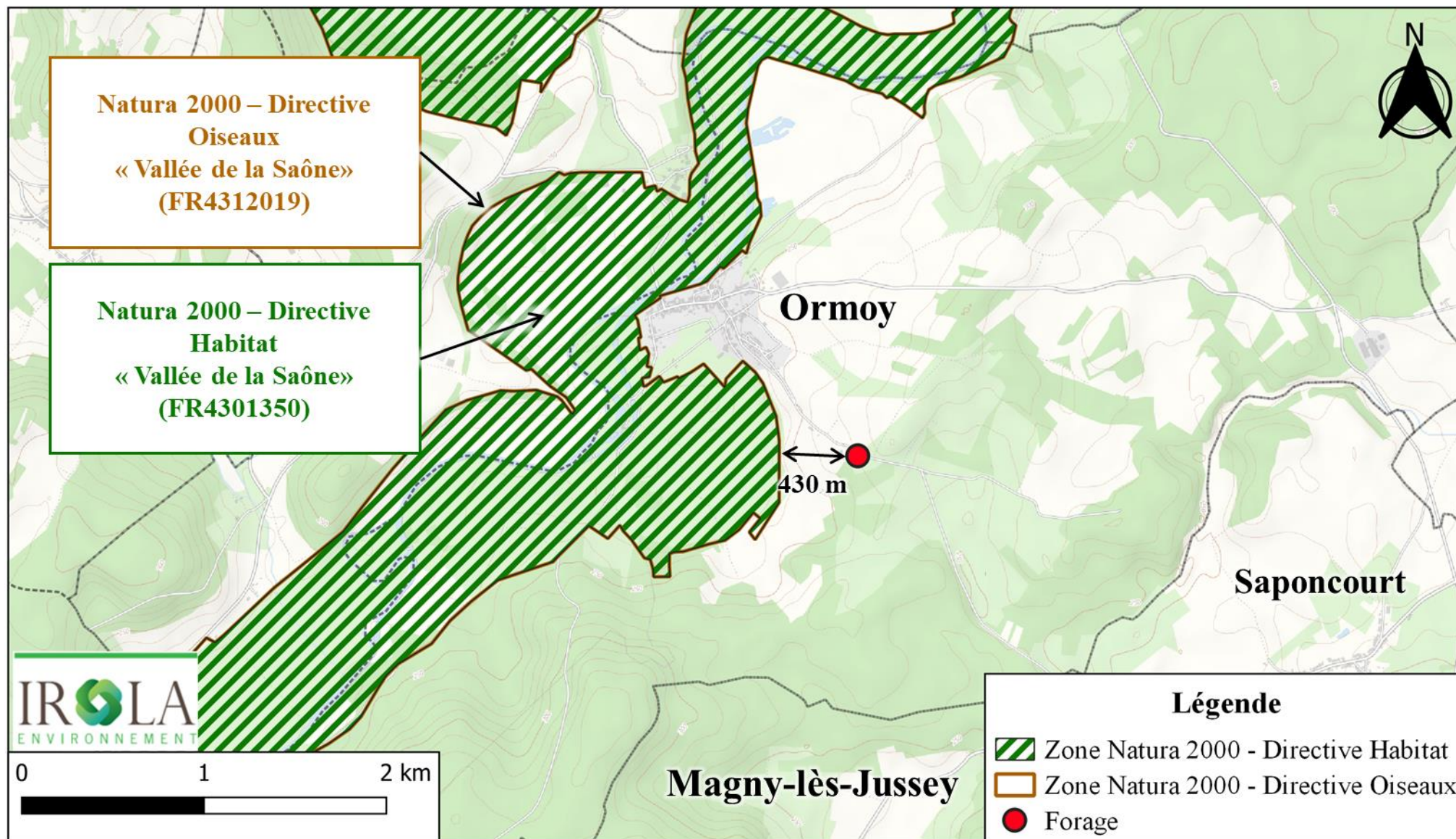
Annexe 8.1.4 – Coupe technique prévisionnelle du forage de la Commune d'Ormoy



Annexe 8.1.6 : Plan des abords autour du forage
(Photographie aérienne – Extrait de IGN – QGIS – Avril 2023)



Annexe 8.1.7 : Localisation de la zone Natura 2000 la plus proche de l'emplacement du forage
(Extrait de OpenStreetMap – QGIS – Avril 2023)



**Notice d'incidence
Loi sur l'eau**

**Dans le cadre de la réalisation d'un forage
pour l'abreuvement des ovins de
Madame MENIERE Diane**

Commune d'Ormoy (70 500)



**160 avenue du Général Leclerc
54 500 Vandœuvre-lès-Nancy
Tél : 06.67.15.19.37
Mail : contact@irola-environnement.fr**

Avril 2023

Rubriques concernées :

Rubrique 1.1.1.0 (Création du forage) : seuil de déclaration

Rubrique 1.1.2.0 (Prélèvement d'eau) : sous le seuil de déclaration

TABLE DES MATIÈRES

1. COORDONNEES DU DEMANDEUR	6
2. EMPLACEMENT.....	6
3. SITUATION ADMINISTRATIVE DE L'INSTALLATION	6
4. MAITRISE FONCIERE	6
5. NATURE ET CONSISTANCE DES TRAVAUX.....	9
5.1. Descriptif de l'ouvrage et période des travaux	9
5.2. Régime de pompage.....	15
5.3. Raison motivant le choix.....	15
5.4. Aspect réglementaire.....	15
5.5. Etat initial.....	16
6. INCIDENCE DES TRAVAUX SUR LE MILIEU.....	20
6.1. Incidence sur l'hydraulique souterraine	20
6.2. Incidence sur les eaux superficielles	20
6.3. Incidence sur la qualité de l'eau souterraine	20
6.4. Incidence sur les zones Natura 2000.....	21
6.5. Compatibilité avec le SAGE et le SDAGE	21
6.6. Incidence sur une zone potentiellement humide.....	23
6.7. Mesures de suivi et de contrôle	23
6.8. Abandon de l'ouvrage.....	25
7. CONCLUSIONS	25
8. ANNEXES.....	25
8.1. Informations fournies par le pétitionnaire.....	25
8.2. Maîtrise foncière.....	25

TABLE DES ILLUSTRATIONS

LISTE DES FIGURES

Figure 1 – Localisation du projet de forage sur la commune d'Ormoy	7
Figure 2 – Localisation du projet de forage sur le plan cadastral d'Ormoy	8
Figure 3 – Coupe technique prévisionnelle du projet de forage	10
Figure 4 – Schéma de principe de réalisation d'un forage	11
Figure 5 – Extrait de la Carte Géologique des environs du forage	14
Figure 6 – Carte de localisation des captages AEP	17
Figure 7 – Carte de localisation des ouvrages de la Banque du sol et du sous-sol	18
Figure 8 – Carte de la localisation du projet de forage par rapport au PPRI	19
Figure 9 – Localisation de la zone Natura 2000 la plus proche	22
Figure 10 – Carte des milieux potentiellement humide à proximité du projet.....	24

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 – Coordonnées du forage estimées sur Géoportail	6
Tableau 2 – Caractéristiques du puits	9
Tableau 3 – Données de l'environnement proche et immédiat.....	16

RESUME NON TECHNIQUE

Le projet consiste en la réalisation d'un forage de 80 m de profondeur prévisionnelle, en vue de l'abreuvement des ovins de Madame MENIERE Diane sur la commune d'Ormoy (70 500).

Les travaux sont prévus dans les trois prochains mois et seront réalisés par la Société Forage Etablissement Forage Grand EST SARL, sise 6 rue du Maily à Herbsheim (67 230). Le débit instantané sera d'environ 2 m³/h, et le fonctionnement sera d'environ 3 h/j soit un débit de 6 m³/j. La consommation annuelle sollicitée sera au maximum d'environ 2 500 m³ par an.

Le réseau hydrographique le plus proche est la Saône, située à environ 1,2 km à l'ouest. Ce puits permettra de capter l'eau souterraine du Grès Trias inférieur BV (FRDG217) selon le SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027.

L'impact du projet sur l'eau souterraine restera limité pendant la phase de travaux du fait des précautions prises pour prévenir toute pollution par des hydrocarbures et des débits de pompage modestes et limités dans le temps.

En phase d'exploitation, l'impact sur la ressource en eau souterraine et sur les eaux superficielles sera minime voire nul, au vu des débits et des volumes soutirés et des temps de pompage journalier courts.

Notons, que **l'emplacement du projet n'est pas situé dans l'emprise d'un périmètre de protection de captage AEP**. Un périmètre de protection immédiat est situé à environ 4 km au sud-est du projet de forage.

L'incidence de la réalisation et du fonctionnement du puits sur une zone Natura 2000 ne sera pas significative. En effet, l'emprise ne jouxte aucun de ces patrimoines. **Les zones Natura 2000 les plus proches sont localisées à environ 430 m à l'ouest du forage**. Il s'agit des zones Natura 2000 – Directive Habitats « Vallée de la Saône » (FR4301350) et Natura 2000 – Directive Oiseaux « Vallée de la Saône » (FR4312019).

Le projet n'est pas inscrit dans un panache de pollution référencé (données BASOL). D'après la base de données Géorisques, la commune d'Andelnans **est située dans un territoire à risque important d'inondation et est soumise au Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRI) de la Saône Amont** qui a été approuvé par l'arrêté préfectoral n°70-2017-06-12-021 du 12 juin 2017. Pour ce qui concerne l'emplacement du projet de forage, celui-ci n'est pas situé au sein d'un zonage réglementaire. Il est située à environ 1,2 km du cours d'eau de la Saône (**Figure 1**).

La création de cet ouvrage n'est pas destinée à un usage domestique. Si la destination devait changer, l'exploitant est tenu de se rapprocher des Services de l'Etat, notamment l'ARS, afin de faire la démarche adaptée à l'usage recherché.

Ce dossier de déclaration devant être soumis à l'instruction des Services de l'Etat, n'est pas un récépissé, seul l'accord de l'Administration fait foi pour la réalisation des travaux.

La profondeur prévisionnelle du forage dépasse 50 m, de ce fait, ce projet fait l'objet d'une procédure d'étude au cas par cas selon la catégorie 27 a définie par l'article R122-2 du code de l'environnement. La décision sera jointe au dossier Loi sur l'eau.

Préambule

Le dossier loi sur l'eau comporte les éléments ci-dessous conformément à l'article R214-32 du Code de l'environnement. Les références sont données dans le tableau ci-dessous.

Eléments de l'article R214-32	Descriptif de l'élément	Référence associée
I.	Toute personne souhaitant réaliser une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité soumise à déclaration adresse une déclaration au préfet du département ou des départements où ils doivent être réalisés.	-
II.	Cette déclaration, remise soit sous la forme dématérialisée d'une téléprocédure, soit en un exemplaire et sous forme électronique, comprend les points ci-dessous.	Téléprocédure Ou 1 exemplaire relié, 1 exemplaire informatique (CD)
II. 1°	Le nom et l'adresse du demandeur, ainsi que son numéro SIRET ou, à défaut, sa date de naissance	1. Coordonnées du demandeur – Page 6
II. 2°	L'emplacement sur lequel l'installation, l'ouvrage, les travaux ou l'activité doivent être réalisés, ainsi qu'un document attestant que le déclarant est le propriétaire du terrain ou qu'il dispose du droit d'y réaliser son projet ou qu'une procédure est en cours ayant pour effet de lui conférer ce droit.	2. Emplacement – Page 6 Figure 1 – Page 7 Figure 2- Page 8 Annexe 8.2 Maîtrise foncière
II. 3°	La nature, la consistance, le volume et l'objet de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou de l'activités envisagés, ainsi que la ou les rubriques de la nomenclature dans lesquelles ils doivent être rangés.	5.1. Descriptif de l'ouvrage et période des travaux – Page 9 5.2. Régime de pompage – Page 15 5.4 Aspect réglementaire – Page 15
II. 4°	Un résumé non technique	Résumé non technique – Page 3
II. 5° a)	Les raisons pour lesquelles le projet a été retenu parmi les alternatives ainsi qu'un résumé non technique.	5.3. Raison motivant le choix – Page 15
II. 5° b)	Indiquant les incidences du projet sur la ressource en eau, le milieu aquatique, l'écoulement, le niveau et la qualité des eaux, y compris de ruissellement, en fonction des procédés mis en œuvre, des modalités d'exécution des travaux ou de l'activité, du fonctionnement des ouvrages ou installations, de la nature, de l'origine et du volume des eaux utilisées ou affectées et compte tenu des variations saisonnières et climatiques.	6.1. Incidence sur l'hydraulique souterraine – Page 20 6.2. Incidence sur les eaux superficielles – Page 20 6.3. Incidence sur la qualité de l'eau souterraine – Page 20 6.6. Incidence sur une zone potentiellement humide – Page 23
II. 5° c)	Justifiant, le cas échéant, de la compatibilité du projet avec le schéma directeur ou le schéma d'aménagement et de gestion des eaux et avec les dispositions du plan de gestion des risques d'inondation mentionné [...] prévus par l'article D.211-10.	5.5. Etat initial – Page 16 6.5. Compatibilité avec le SAGE et le SDAGE – Page 21
II. 5° d)	Comportant l'évaluation des incidences du projet sur un ou plusieurs sites Natura 2000, au regard des objectifs de conservation de ces sites. Le contenu de l'évaluation d'incidence Natura 2000 [...], dès lors que cette première analyse conclut à l'absence d'incidence significative sur tout site Natura 2000.	6.4. Incidence sur les zones Natura 2000 – Page 21
II. 5° e)	Précisant s'il y a lieu les mesures correctives ou compensatoires envisagées.	N'affecte aucun patrimoine
II. 5° f)	Comportant, le cas échéant, la demande de prescriptions spécifiques modifiant certaines prescriptions générales applicables aux installations, ouvrages, travaux et activités, lorsque les arrêtés pris en application de l'article R.211-3 prévoient cette possibilité	
II. 5° g)	Les moyens de surveillance ou d'évaluation des prélèvements et déversements prévus.	6.7 Mesures de suivi et de contrôle – Page 23
II.6°	Les éléments graphiques, plans ou cartes utiles à la compréhension des pièces du dossier, notamment de celles mentionnées aux 3° et 5°.	Figures du dossier

Limites de la présente étude :

La présente étude constitue un dossier de déclaration en vue d'obtenir l'autorisation de forer au titre du Code de l'Environnement, comprenant les détails administratifs, la situation géographique, le contexte géologique et hydrogéologique, les aquifères en présence, l'aquifère visé le plus vraisemblable à la lecture des données ou références diffusées par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM), et l'étude des incidences de l'opération.

L'emplacement retenu a été sélectionné par le foreur et/ou un sourcier et n'engage pas la responsabilité d'IROLA Environnement. Les informations transmises dans la fiche de renseignements et tout autre document dans le cadre de ce dossier proviennent du client ou de la société de forage et n'engagent pas la responsabilité d'IROLA Environnement.

En aucun cas, la présente étude ne peut garantir la présence d'un aquifère pérenne au demandeur, le sous-sol pouvant être sujet à des aléas non prévisibles (fracturations, variations latérales, méconnaissances dans certains secteurs...).

Le maître d'ouvrage ou le foreur devra réaliser des Déclarations de Travaux et/ou des Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DT/DICT) auprès des gestionnaires de réseaux susceptibles de détenir des réseaux à proximité (cf. www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr/), ceci pour garantir la sécurité du chantier et l'intégrité des réseaux voisins.

Le maître d'ouvrage (demandeur) et l'entreprise de travaux devront s'assurer de l'absence de réseau souterrain au droit du projet.

1. COORDONNEES DU DEMANDEUR

Les coordonnées du demandeur sont données ci-dessous.

Dénomination sociale	MENIERE Diane
N° SIRET	480 164 854 000 14
Siège Social	17 Rue du Crêt Martinot 70 500 Ormoy
Site concerné	70 500 Ormoy Parcelle : n° 296 Section OC
Contact	Madame MENIERE Diane Tél : 06 73 16 07 49 Mail : ormoy@hotmail.fr

2. EMPLACEMENT

Le forage sera situé sur la parcelle n°296 de la section cadastrale OC de la commune d'Ormoy (70 500). La localisation du point de forage est illustrée en **Figure 1** sur fond topographique et sur plan cadastral en **Figure 2**.

Les coordonnées du forage sont données dans le tableau suivant.

	X (en m)	Y (en m)	Altitude (en m)	Système de Coordonnées
Captage	923 458	6 757 757	272	Lambert 93
	873 205	2 326 657		Lambert II étendue

Tableau 1 – Coordonnées du forage estimées sur Géoportail

3. SITUATION ADMINISTRATIVE DE L'INSTALLATION

D'après les informations transmises dans la fiche de renseignement (**Annexe 8.1**), le projet de forage n'est pas destiné au besoin d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Selon les informations fournies par l'exploitant, le projet de forage est destiné à l'abreuvement d'ovins qui n'est pas inscrit sous une rubrique de la nomenclature des ICPE.

4. MAITRISE FONCIERE

Madame MENIERE Diane dispose de la maîtrise foncière de la parcelle 296 de la section OC de la commune d'Ormoy comme le montre l'extrait de l'acte notarié en **Annexe 8.2**.

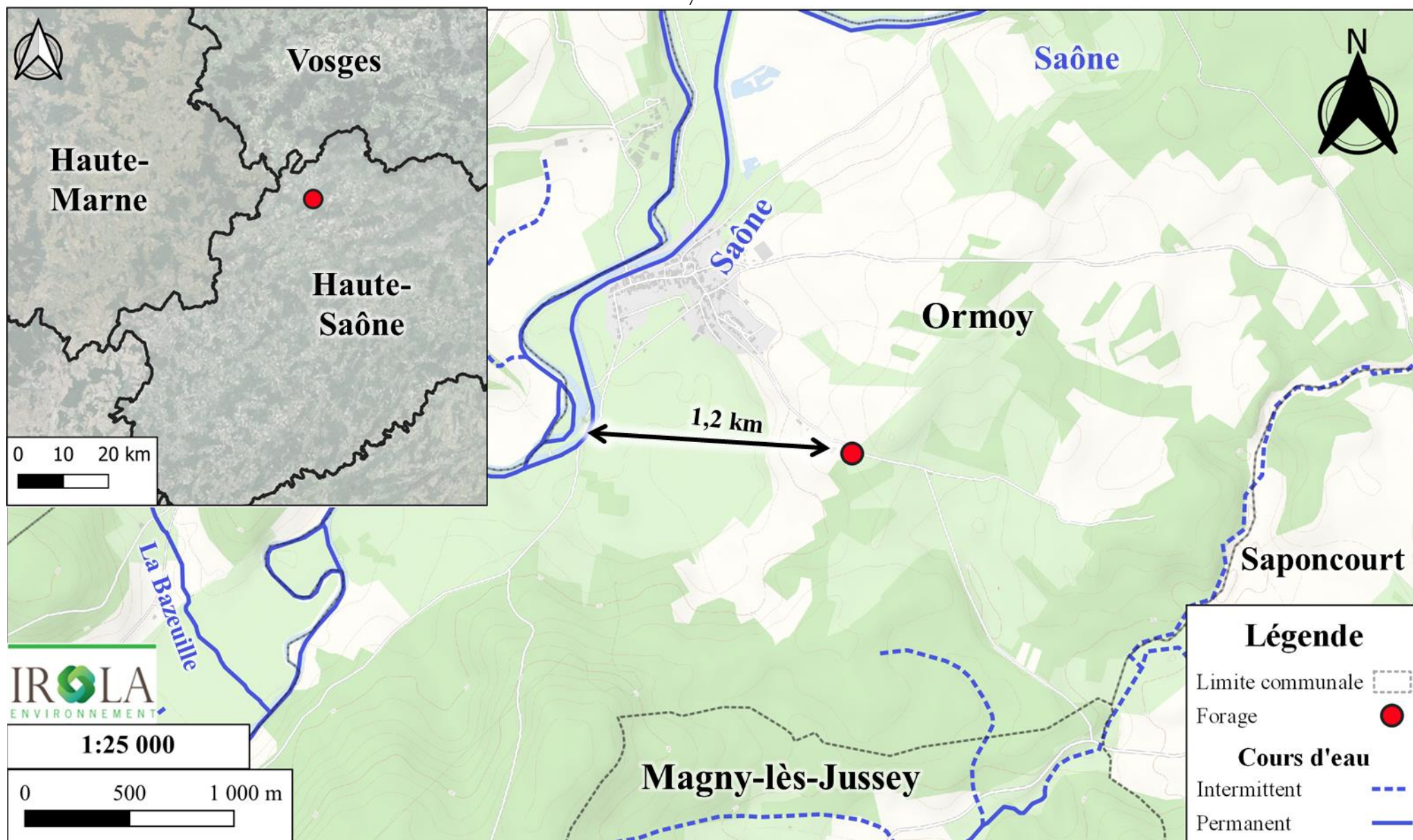


Figure 1 – Localisation du projet de forage sur la commune d'Ormoy
(Extrait de OpenStreetMap – Avril 2023)

DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Département :
HAUTE SAONE

Commune :
ORMOY

Section : C
Feuille : 000 C 04

Échelle d'origine : 1/1250
Échelle d'édition : 1/1250

Date d'édition : 13/04/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
LURE
Centre des Finances Publiques 21 Rue de
Bourdieu 70204
70204 LURE Cedex
tél. 03.84.62.41.00 -fax
sdif70@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes
publics

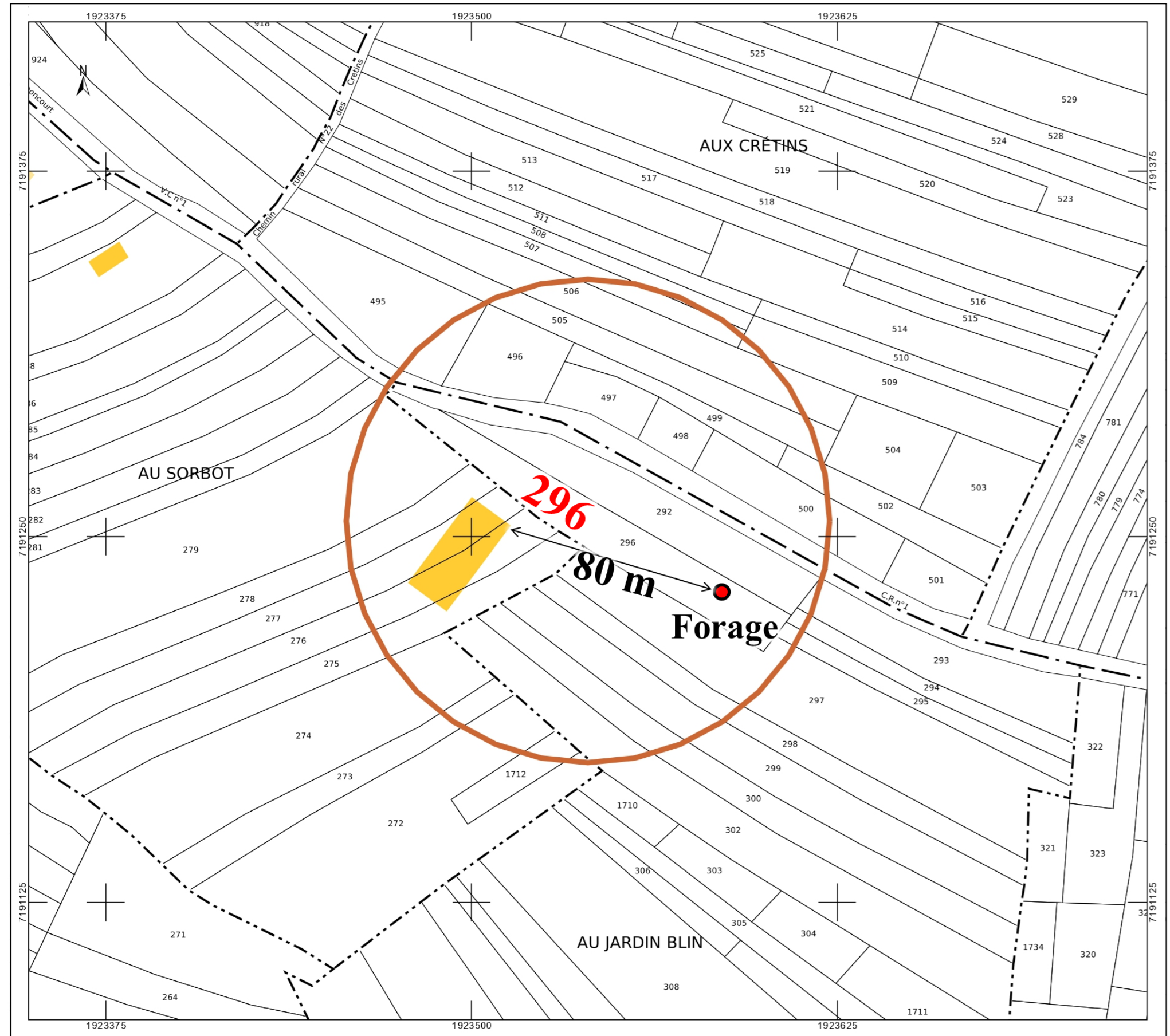


Figure 2 – Localisation du projet de forage sur le plan cadastral d'Ormoy
(Extrait de www.cadastre.gouv.fr – Avril 2023)

5. NATURE ET CONSISTANCE DES TRAVAUX

5.1. Descriptif de l'ouvrage et période des travaux

Les travaux consistent en la réalisation d'un forage, qui servira pour l'abreuvement des ovins de Madame MENIERE Diane sur la commune d'Ormoy (70 500). **La profondeur prévisionnelle du forage étant supérieure à 50 m**, le projet de forage est soumis à une étude au cas par cas selon la *catégorie 27 a*, définie par l'article R122-2 du code de l'environnement. La décision sera jointe lors du dépôt du Dossier Loi sur l'Eau.

La création de cet ouvrage n'est pas destinée à un usage domestique. Si la destination devait changer, l'exploitant est tenu de se rapprocher des Services de l'Etat, notamment l'ARS, afin de faire la démarche adaptée à l'usage envisagé.

Les caractéristiques techniques du puits sont résumées dans le **Tableau 2**.

Le démarrage des travaux est prévu pour le mois de juillet 2023 et sera réalisé par la Société Forage Grand EST SARL, sise 6 rue du Maily à Herbsheim (67 230). Elle est certifiée Qualiforage module sonde et Qualiforage module nappe. Elle dispose également d'un certificat "Qualité-Puits et Forages d'eau" et engagée pour la qualité des forages géothermiques sur sonde.

Un rapport de fin de travaux au format GESFOR sera édité par la Société de forage où seront consignées toutes les données techniques de l'ouvrage réalisé (coupe technique et géologique, essai de pompage, déroulement des travaux).

La technique de forage utilisée est le marteau fond de trou avec tubage de soutènement à l'avancement (si terrain bouillant). Un pompage de dessablage sera réalisé sur le puits, d'une durée maximale de 12 heures. Les eaux seront rejetées à même le sol. Les conditions techniques de réalisation du forage seront conformes à la norme NF X10-999 et les essais de pompage à la norme NF P94-130.

Les travaux feront l'objet d'une déclaration préalable conformément à l'article L411-1 du Code Minier (ancien article 131 du Code Minier), réalisée sur la plateforme DUPLOS.

	Puits de pompage
Terrains traversés	Muschelkalk supérieur – Couches blanches – Couches grises – Couches rouges – Grès coquillier
Aquifère exploité	Grès Trias inférieur BV (FRDG217) selon le SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027
Technique de forage	Marteau fond de trou avec tubage provisoire
Foration	Ø 240 mm
Equipement	<i>Informations transmises dans le rapport de fin de travaux</i>
Profondeur prévisionnelle	80 m
Tête d'ouvrage	Hauteur hors-sol : 50 cm ; Bouchon fond : oui Couvercle : Galva cadénassable ; Buse béton : oui ; Slot : 2 mm
Essais de pompage	Pompage de dessablage max 12 h : $Q_{\max}$ = estimé à 5 m ³ /h - Rejet à même le sol aux environs du puits

Tableau 2 – Caractéristiques du puits

La coupe technique prévisionnelle se trouve en **Figure 3**. Un schéma de principe de réalisation de forage est également illustré en **Figure 4**.

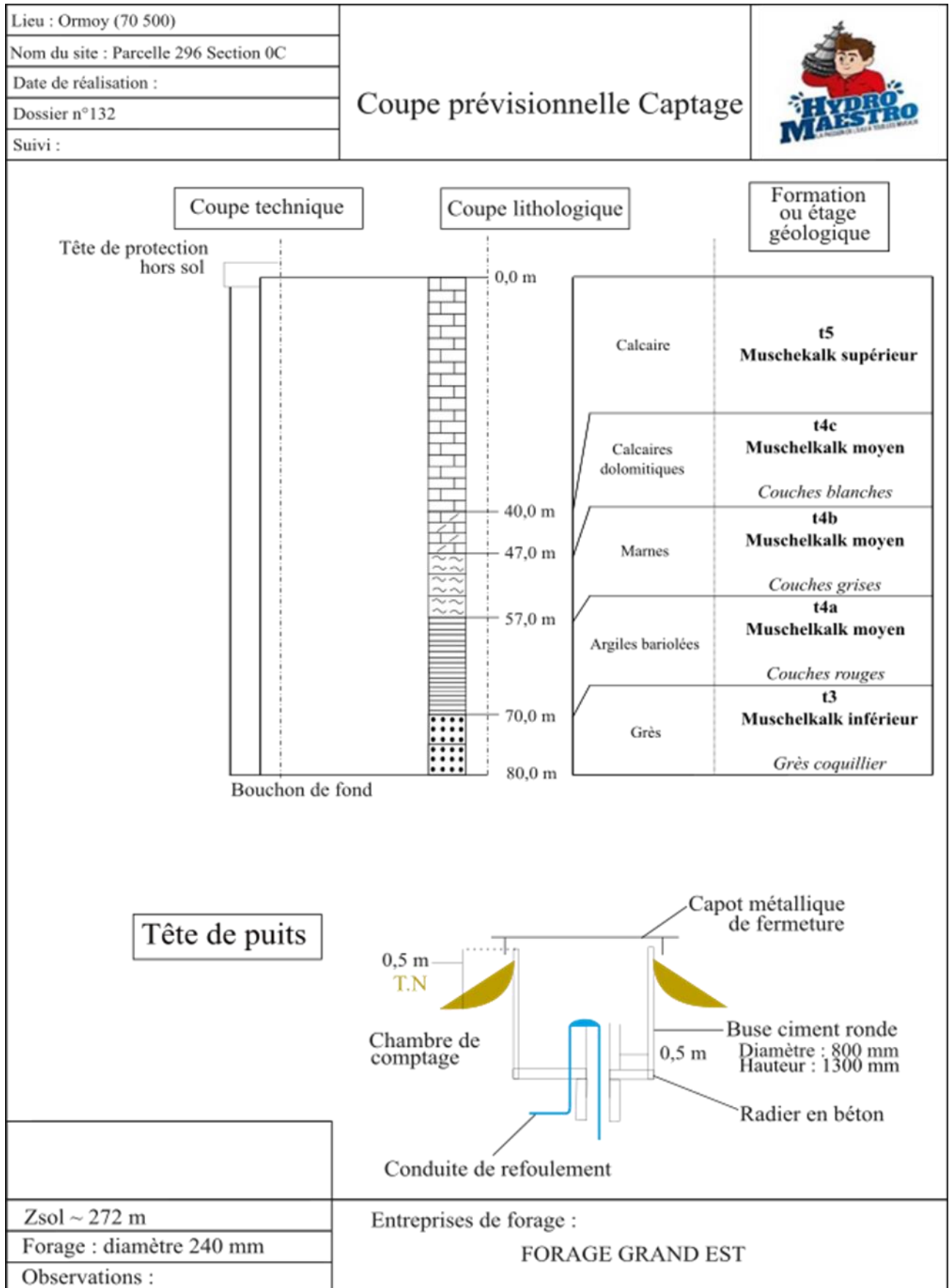
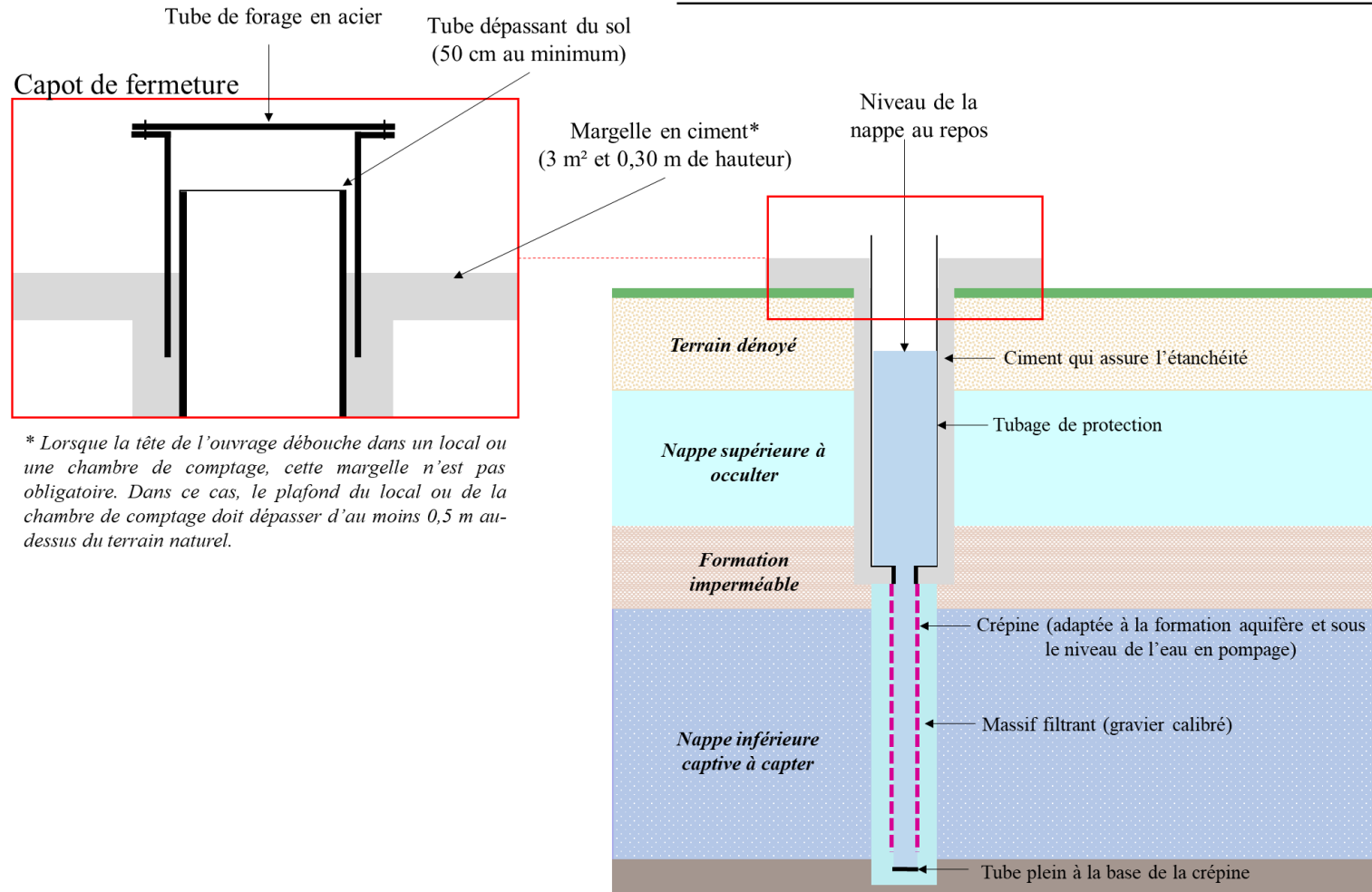


Figure 3 – Coupe technique prévisionnelle du projet de forage

SCHEMA DE PRINCIPE D'UN FORAGE



Source : « Guide d'application de l'arrêté interministériel du 11/09/2003 relatif à la rubrique 1,1,0 de la nomenclature eau », Ministère de l'écologie et du développement durable, Septembre 2004

Figure 4 – Schéma de principe de réalisation d'un forage

Le niveau piézométrique de l'aquifère sollicité n'est pas connu avec précision (absence ou insuffisance de données disponibles). Cependant la description géologique ci-dessous permet d'avoir un aperçu des formations sur place.

La pompe immergée sera disposée dans le puits équipé à une profondeur qui sera définie lors de la réalisation du forage. Cette profondeur devra permettre le puisage de l'eau sans dénoyage de la pompe. La pompe sera impérativement placée au droit de la partie du puits équipé en tube plein.

L'emplacement envisagé du point de forage est sur la feuille de MONTHUREUX-SUR-SAÔNE (n°374), illustrée en **Figure 5**.

Selon la notice, la carte est encadrée au nord par celle de Vittel, à l'est par celle de Plombières-Les-Bains, au sud par celle de Jussey et à l'ouest par celle de Bourbonne-Les-Bains.

Limitrophe vers le sud de la feuille Vittel et vers l'ouest de Plombières-les-Bains, la feuille Monthureux-sur-Saône prolonge, en direction du sud-ouest, la zone d'ennoyage du massif hercynien des Vosges sud-occidentales, sous les formations triasiques et jurassiques, d'épaisseur progressivement croissante, du détroit morvano-vosgien.

Si l'on met à part, en effet, le petit pointement cristallin de Bussièrès-lès-Belmont situé sur la feuille voisine Fayl-Billot, elle expose pratiquement les derniers « regards » du socle antétriasique alignés en chapelets dans la direction varisque et trahissant la présence d'une vaste dorsale, à très grand rayon de courbure, sous-jacente aux formations secondaires. Cet axe ancien est affecté d'un réseau de fractures d'origine essentiellement hercynienne mais ayant rejoué au cours de l'orogénèse alpine. De part et d'autre de cette voûte très surbaissée, dont la clé s'est d'ailleurs effondrée dans la partie ouest pour constituer un fossé localisé, les terrains triasiques et infraliasiques de sa couverture plongent respectivement vers le nord-ouest, soit en direction du Bassin de Paris, et vers le sud, c'est-à-dire sous les plateaux de la Saône dont ils représentent, en limite sud de la carte, l'extrême limite septentrionale.

Dans toute la région axiale de la feuille, le soubassement hercynien, constitué par des formations cristallines et métamorphiques, gît, en général, à faible profondeur, et presque « à fleur de peau » sous des formations triasiques de moins en moins épaisses vers la base, souvent très réduites, auxquelles manquent notamment les couches inférieures du Trias inférieur, les plus grossièrement détritiques, dont l'importance s'accroît, plus au nord-est, sur les feuilles voisines de Vittel et d'Epinal.

Plus précisément sur la zone du projet, nous nous retrouvons dans l'étage du **Muschelkalk supérieur (t₅)**. Cet important étage d'environ 50 à 60 m, se présente sous deux faciès :

- **Faciès dolomitique** : Il s'agit de l'ossature principale, la plus résistante à l'érosion, des secteurs ouest et centre de la feuille qui s'étend entre Bourbonne et Châtillon pour les limites ouest et est, entre Lamarche et Voisey-Melay pour les limites nord et sud. Ce faciès est une puissante série massive dont la dominance est marquée par des calcaires dolomitiques sur une épaisseur comprise entre 50 et 60 m ;
- **Faciès calcaire et marno-calcaire**, présent dans le secteur nord et est de la feuille, est constitué de la formation des Couches à cératites au sommet qui est représenté par des bancs de calcaires blancs alternant avec des niveaux marneux. Pour la base de ce faciès, il s'agit de la formation des Couches à entroques qui sont plutôt représentées par des gros bancs de calcaires massifs.

Plus précisément au niveau de la zone du projet de projet, il a été estimé que le faciès pouvant être rencontré serait plutôt le faciès calcaire et marno-calcaires sur une épaisseur d'environ 40 m.

Les couches sous-jacentes susceptibles d'être rencontrées lors du forage correspondent aux :

- **Couches blanches (t_{4c})** : Il s'agit de calcaire dolomitique blanchâtre d'environ 5 à 7 m.
- **Couches grises (t_{4b})** : Cette couche est représentée par des marnes schisteuses plus ou moins dolomitiques sur une épaisseur d'environ 10 à 15 m.
- **Couches rouges (t_{4c})** sont formées principalement par des argiles bariolées imperméables d'environ 20 à 30 m.
- **Grès coquillier (t₃)** : Cette formation est associée au Muschelkalk inférieur dont l'épaisseur moyenne est comprise entre 8 et 10 m, cet étage est principalement constitué de grès.

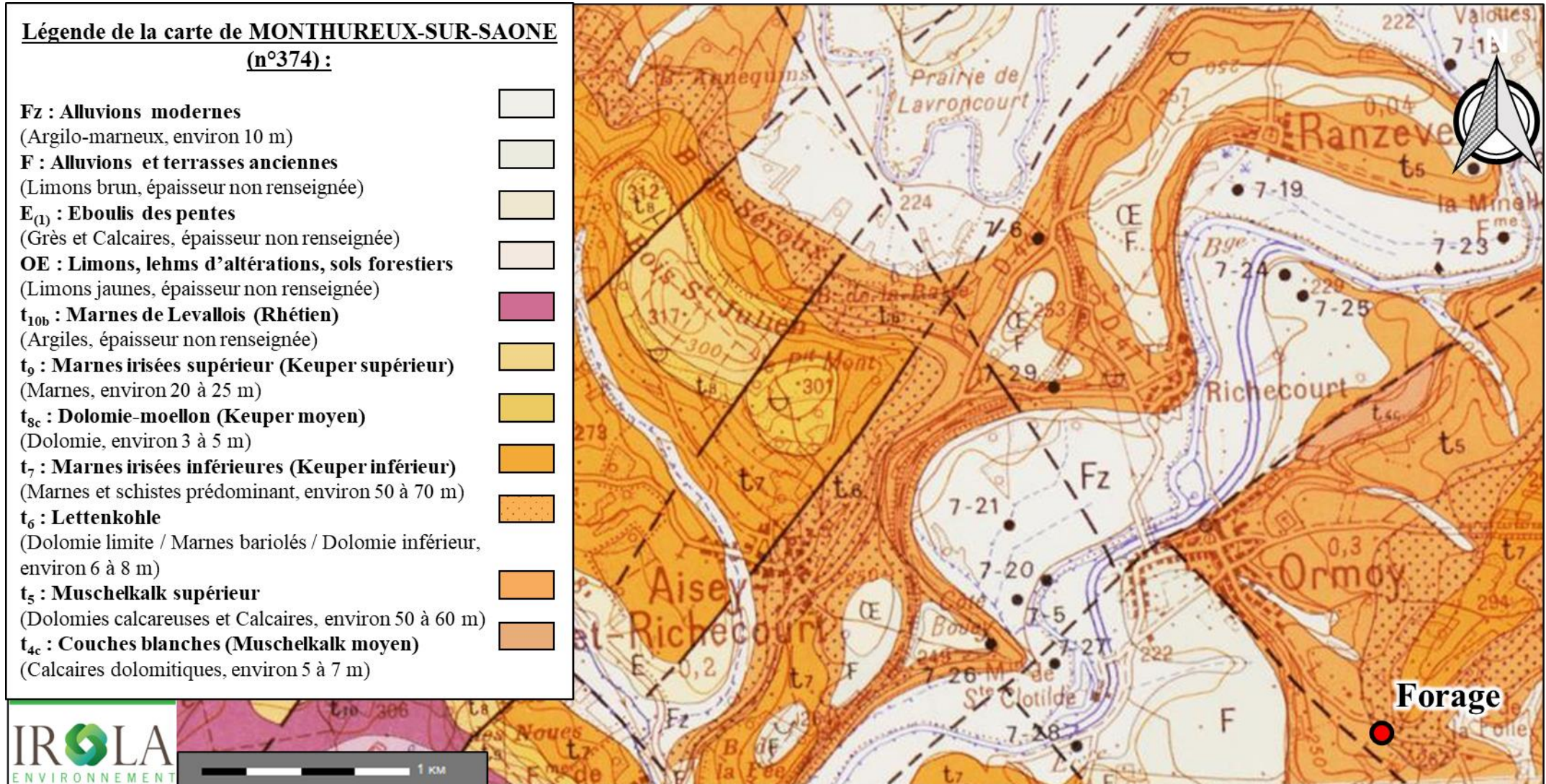


Figure 5 – Extrait de la Carte Géologique des environs du forage
(Extrait à partir du site d'Infoterre – BRGM – Avril 2023)

5.2. Régime de pompage

Le débit instantané sera d'environ 2 m³/h. et le fonctionnement sera d'environ 3 h/j soit un débit de 6 m³/j. La consommation annuelle sollicitée sera au maximum d'environ 2 500 m³ par an. La période de prélèvement envisagée sera quotidienne.

Le prélèvement d'eau envisagé par le forage sera destiné à l'abreuvement des ovins de Madame MENIERE Diane.

Un compteur sera mis en place sur la conduite de refoulement du puits de pompage.

5.3. Raison motivant le choix

Le recours à un forage pour satisfaire l'abreuvement des ovins de Madame MENIERE Diane sur la commune d'Ormo y présente un intérêt économique et écologique. Pour l'usage recherché, la nappe ne sera pas sollicitée en continu quotidiennement et le volume annuel soutiré reste faible.

L'implantation de ce forage permettra de diversifier l'accès à la ressource en eau et éviter un usage du réseau communal.

Ce forage permettra de développer l'activité de Madame MENIERE Diane, lui permettant ainsi de contribuer à l'économie locale.

5.4. Aspect réglementaire

La réalisation des forages concerne les rubriques suivantes (Article R214-1 du Code de l'Environnement, Arrêté Ministériel du 11/09/2003) :

1.1.1.0. Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement des cours d'eau **(D)**.

1.1.2.0. Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant supérieur à 10 000 m³/an mais inférieur à 200 000 m³/an **(D)**.

Le volume annuel pompé sera inférieur à **10 000 m³**. Le projet relève **de la rubrique 1.1.1.0 sous le régime de la déclaration.**

5.5. Etat initial

La ressource en eau souterraine exploitée correspond aux Grès Trias inférieur BV (FRDG217) selon le SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027. L'environnement proche est synthétisé dans le **Tableau 3**.

Activités et distance minimale réglementaire	Présence/distance
Décharges/installation. Stockage de déchets ménagers ou industriels – 200 m	Néant
Ouvrage d'assainissement, canalisations d'eaux usées ou de matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux souterraines – 35 m	Néant
Stockages d'hydrocarbures et autres produits susceptibles d'altérer la qualité des eaux souterraines – 35 m	Néant
Bâtiment d'élevage et leurs annexes – 35 m	Néant.
Épandage sur parcelles de déjections animales et d'effluents d'élevage issus des IC – 50 m	Néant. Le projet n'est pas concerné.
Épandage sur parcelles de boues de STEP ou industrielles et déchets d'ICPE – 35 m	
Cours d'eau	La Saône est à environ 1,2 km à l'ouest du projet de forage
Zones humides	La zone humide Ramsar la plus proche est située à environ 95 km au nord-ouest du projet de forage.
Ouvrages BSS	Aucun ouvrage n'est présent dans un rayon de 1 km autour du point de captage (Figure 7).
Périmètres de protection AEP	L'emprise du projet n'est pas située au sein d'un périmètre de protection (Figure 6).

Tableau 3 – Données de l'environnement proche et immédiat

D'après les bases de données fournies par l'ARS Bourgogne – Franche-Comté disponible sur la plateforme IDEO-BFC, l'emprise du projet n'est pas située au sein d'un périmètre de protection, le plus proche est un périmètre de protection rapproché situé à 4 km au sud-est du forage, il s'agit du PPR du « Forage du Mottey » (**Figure 6**).

Dans un rayon de 1 km autour du projet, aucun ouvrage de la base de données BSS a été identifié (**Figure 7**).

Le projet n'est pas inscrit dans un panache de pollution référencé (données BASOL). D'après la base de données Géorisques, la commune d'Ormay **est située dans un territoire à risque important d'inondation et est soumise au Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRI) de la Saône Amont**, qui a été approuvé par l'arrêté préfectoral n°70-2017-06-12-021 du 12 juin 2017. Pour ce qui concerne l'emplacement du projet de forage, celui-ci n'est pas situé au sein d'un zonage réglementaire (**Figure 8**) et est située à environ 1,2 km du cours d'eau de la Savoureuse (**Figure 1**).

Pour la carte des remontées de nappes, le forage n'est pas situé dans une « zone sujette aux inondations de cave ». Le forage sera équipé par la mise en place d'une tête hors-sol à 0,5 m du Terrain Naturel, ce qui permettra de préserver le forage des venues d'eau extérieures.

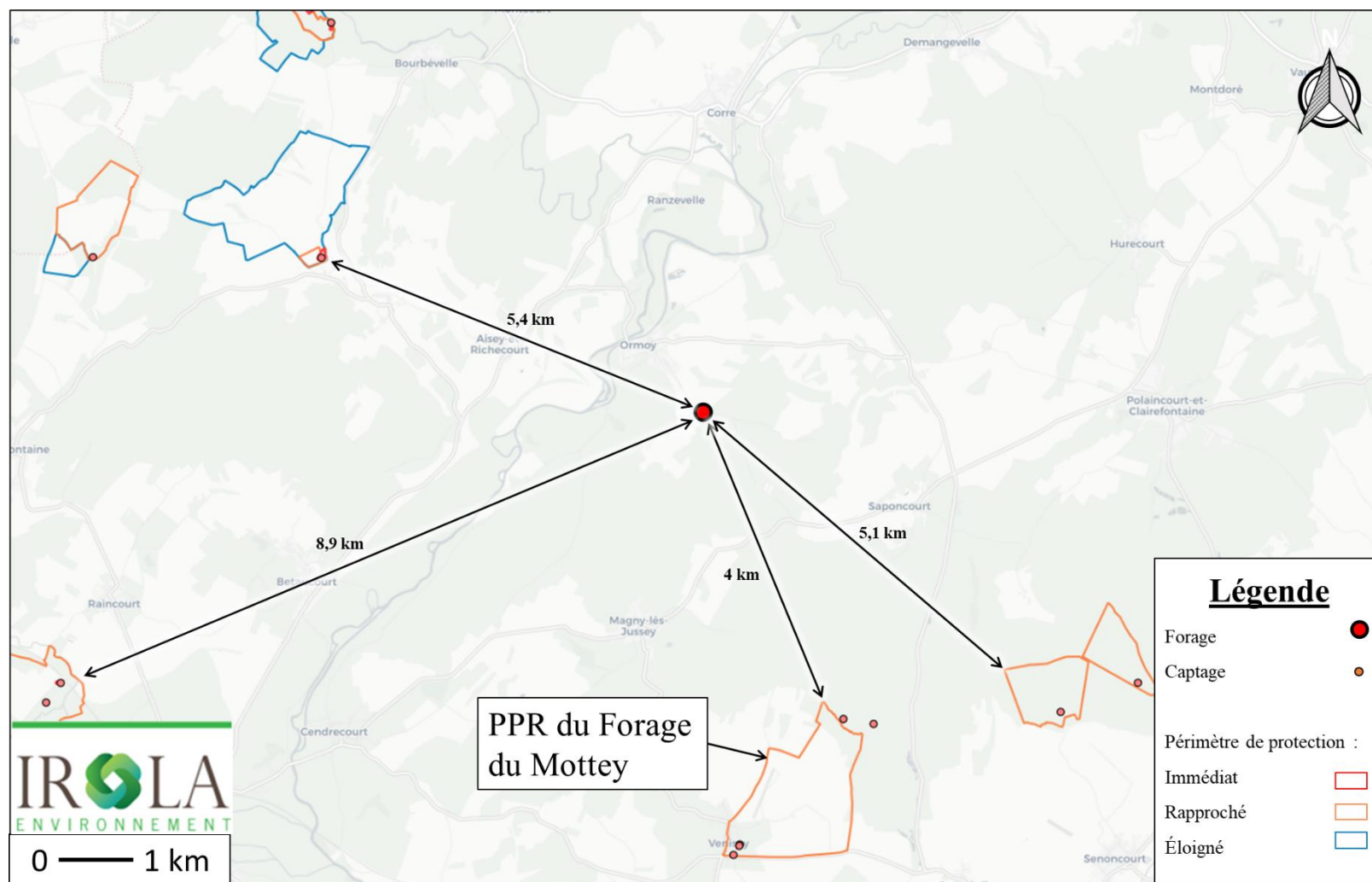


Figure 6 – Carte de localisation des captages AEP
(Extrait de la base de données de l'ARS BFC Idéo – Avril 2023)

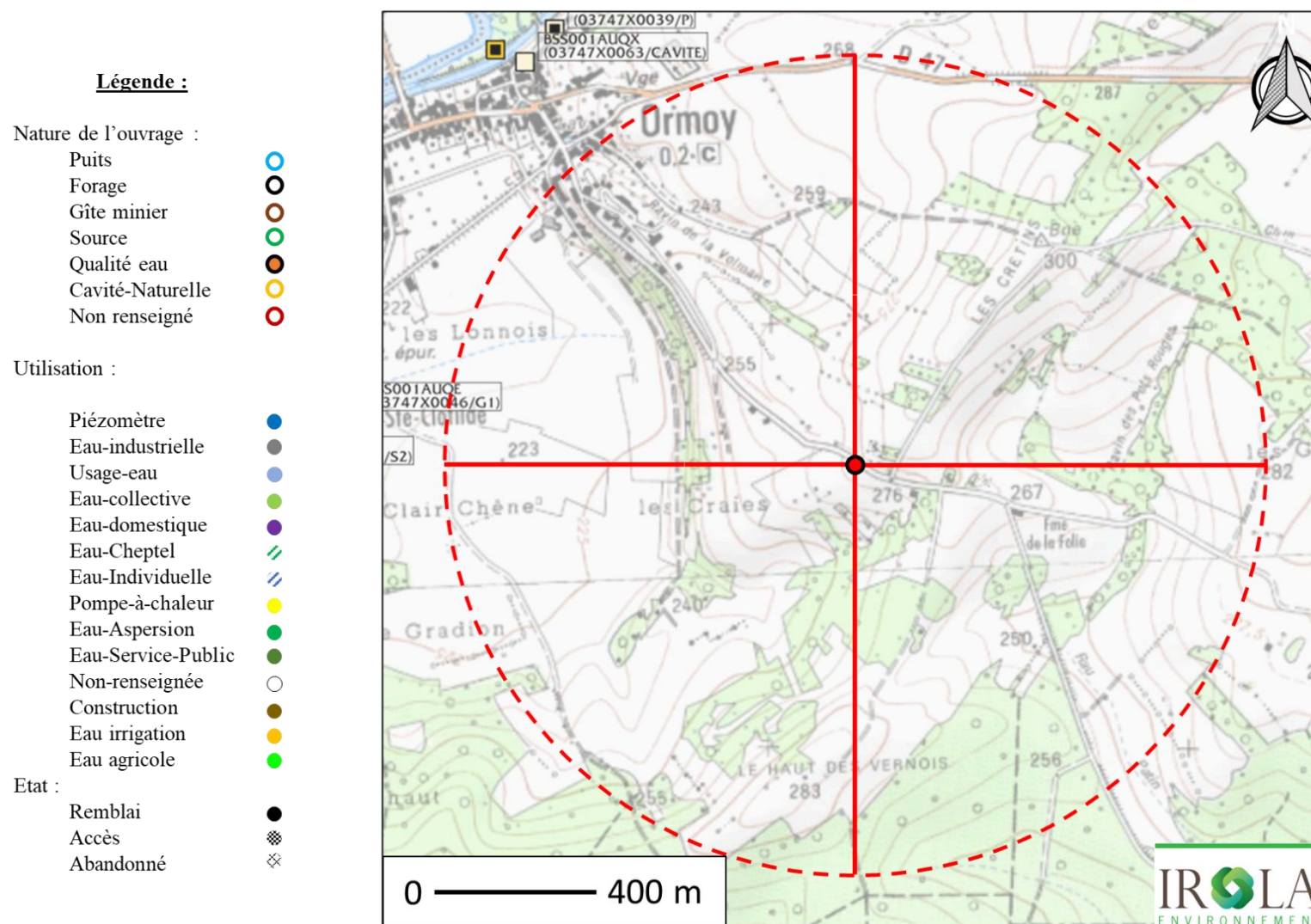


Figure 7 – Carte de localisation des ouvrages de la Banque du sol et du sous-sol
(Extrait de la base de données d'Infoterre – BRGM – Avril 2023)

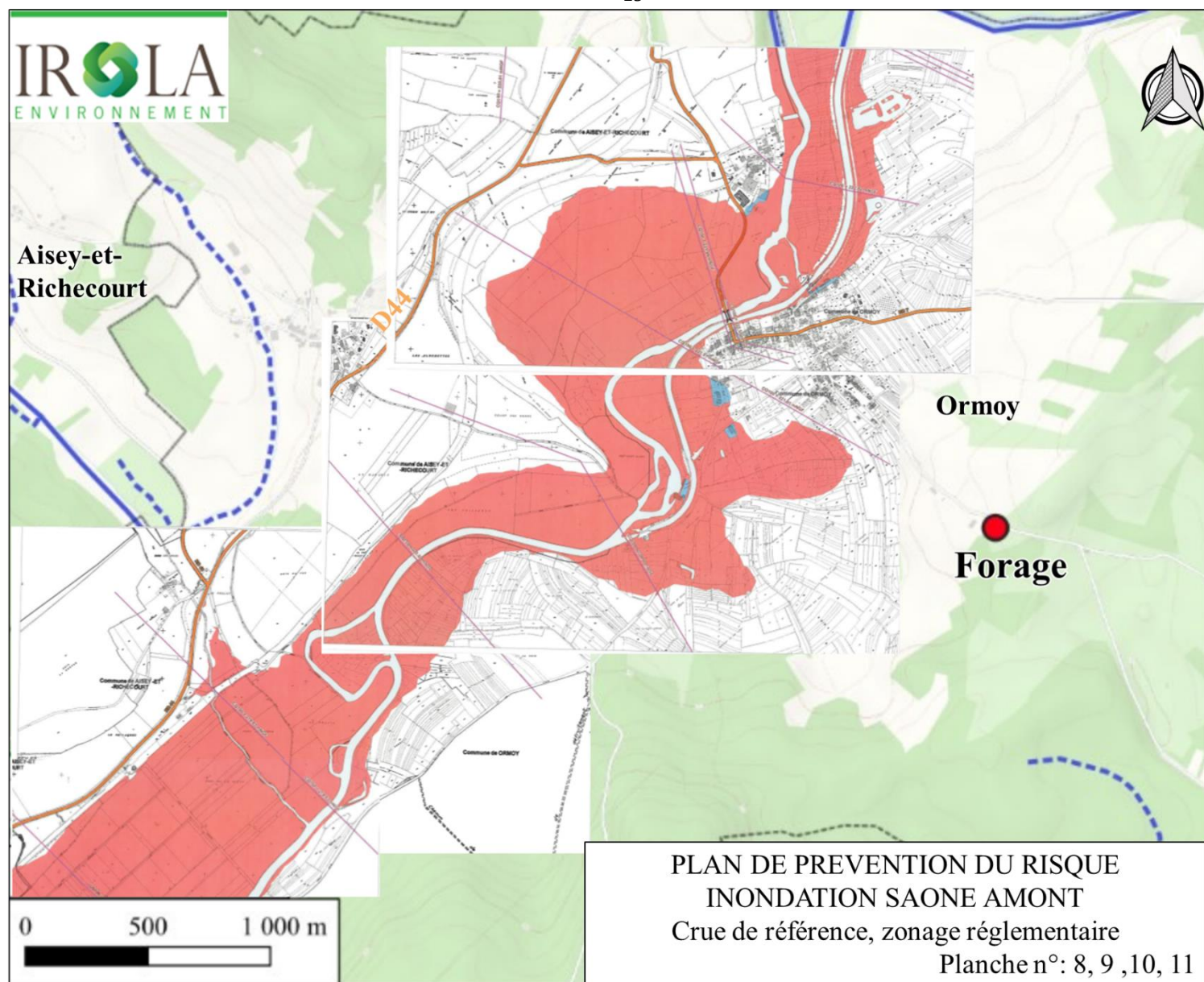


Figure 8 – Carte de la localisation du projet de forage par rapport au PPRI
(Extrait de l'Arrêté préfectorale n°70-2017-06-12-021 du 12 juin 2017 – IROLA ENVIRONNEMENT – Avril 2023)

6. INCIDENCE DES TRAVAUX SUR LE MILIEU

6.1. Incidence sur l'hydraulique souterraine

- **Phase travaux :**

L'incidence du pompage de dessablage sera limitée dans le temps, la durée maximale prévue étant de 12 heures. En raison des faibles débits soutirés, l'incidence des pompages sur l'hydraulique souterraine est jugée négligeable.

- **Phase d'exploitation :**

Les incidences hydrauliques induites par le puits au vu du débit soutiré et des volumes journaliers soustraits peuvent être considérées comme négligeables.

6.2. Incidence sur les eaux superficielles

Le cours d'eau le plus proche est localisé à environ 1,2 km à l'Ouest du projet de forage. Le pompage n'aura pas d'incidence sur le cours d'eau le plus proche, car le forage n'est pas connecté au réseau hydrographique. La formation géologique des **Couches rouges (t4a)** du Muschelkalk moyen étant plutôt imperméables car elle est constituée d'argiles, cette disposition limitera très fortement les échanges d'eau entre le réseau hydrographique et l'aquifère exploité (**Figure 3**).

Au vu du débit soutiré et des temps de prélèvement, les incidences causées par le forage sur les eaux superficielles sont négligeables.

6.3. Incidence sur la qualité de l'eau souterraine

- **Phase travaux :**

Pendant la phase de réalisation des travaux de forage, les déblais de forage seront stockés à proximité de la machine afin de permettre l'identification des terrains traversés. Ils pourront ensuite être étalés en surface sur le site au droit de zones non aménagées ou non protégées (remblaiement de nids de poule ou de petites dépressions). En cas d'impossibilité de réemploi sur site, ils seront évacués et réutilisés par la Société de forage dans le cadre de ses activités d'aménagements paysagers.

Les hydrocarbures nécessaires pour le fonctionnement de la sondeuse seront stockés sur une aire étanche de type cuvette de rétention, garantissant la récupération de la totalité des produits en cas d'incident. Ce dispositif sera protégé des intempéries par une bâche.

Le rejet des eaux pompées lors du pompage de dessablage se fera à même le sol du site après décantation dans un bac. L'incidence sur l'eau souterraine sera donc limitée et peu significative.

- **Phase d'exploitation :**

La tête de puits est constituée d'une buse ronde en béton. La tête est protégée par un capot métallique (Galva cadénassable). La partie supérieure du forage sera cimentée par injection à l'aide d'une pompe jusqu'à une profondeur de 9 m par rapport au terrain naturel. Ces dispositions préviennent des risques d'entrées d'eaux issues des ruissellements superficiels et hypodermiques directes dans l'ouvrage.

L'incidence de la réalisation et du fonctionnement de ce puits sur la qualité de l'eau souterraine est donc négligeable.

6.4. Incidence sur les zones Natura 2000

Les zones Natura 2000 les plus proches sont localisées à environ 430 m à l'ouest du forage. Il s'agit des zones Natura 2000 – Directive Habitats « Vallées de la Saône » (FR4301350) et Natura 2000 – Directive Oiseaux « Vallées de la Saône » (FR4312019). Leur localisation est illustrée en **Figure 9**.

Le projet ne touche pas l'emprise d'une Natura 2000.

Ici, le forage fait l'objet d'une déclaration au titre de la rubrique 1.1.1.0 du dossier Loi sur l'eau. Le forage aura une profondeur prévisionnelle de 80 m et le volume prélevé sera d'environ 2 500 m³ par an et réservé à l'abreuvement des ovins de Madame MENIERE Diane sur la commune d'Ormoy (70 500).

Au vu du faible prélèvement annuel et de la distance séparant le projet de forage de la zone Natura 2000, celui-ci ne portera pas d'incidence significative sur cette zone.

D'une manière générale, sur l'environnement,

- **Phase travaux :**

Les travaux de forage sont susceptibles d'occasionner des nuisances sonores, des vibrations et de dégager des poussières au voisinage proche de l'atelier. Ils seront réalisés en journée, soit au maximum 8 h/j, et en une durée limitée dans le temps (durée totale des travaux estimée à 5 jours).

- **Phase d'exploitation :**

En phase d'exploitation, les interventions humaines au droit des ouvrages seront limitées à l'entretien des ouvrages et à la réalisation de prélèvements d'eau, soit à quelques heures par mois. Ces interventions n'occasionneront peu ou pas de nuisances sonores et aucun effet néfaste à long terme sur l'environnement.

Au vu de la distance, on peut conclure à une absence d'incidence significative de la réalisation et du fonctionnement du puits projeté sur la Natura 2000 citée plus haut.

6.5. Compatibilité avec le SAGE et le SDAGE

Le projet consiste en un prélèvement supplémentaire dans une masse d'eau souterraine. Étant donné le volume annuel approximatif pompé (2 500 m³/an), il ne modifie pas significativement les capacités de renouvellement de la masse (Thème 4 : Eau et rareté). Il n'altère pas la qualité de l'eau souterraine (Thème 2 : Eau et pollution) qui sera préservée par la mise en place d'une tête de puits avec un capot de protection, l'éloignement de sources de pollution. Il ne porte pas atteinte à la préservation de zones humides (Thème 3 : Eau, nature et biodiversité).

Le projet ne contrevient pas aux grandes orientations fondamentales définies dans le SDAGE Rhône-Méditerranée 2022–2027. Les précautions prises pour la réalisation des travaux préviendront de toute altération de la qualité de l'eau souterraine.

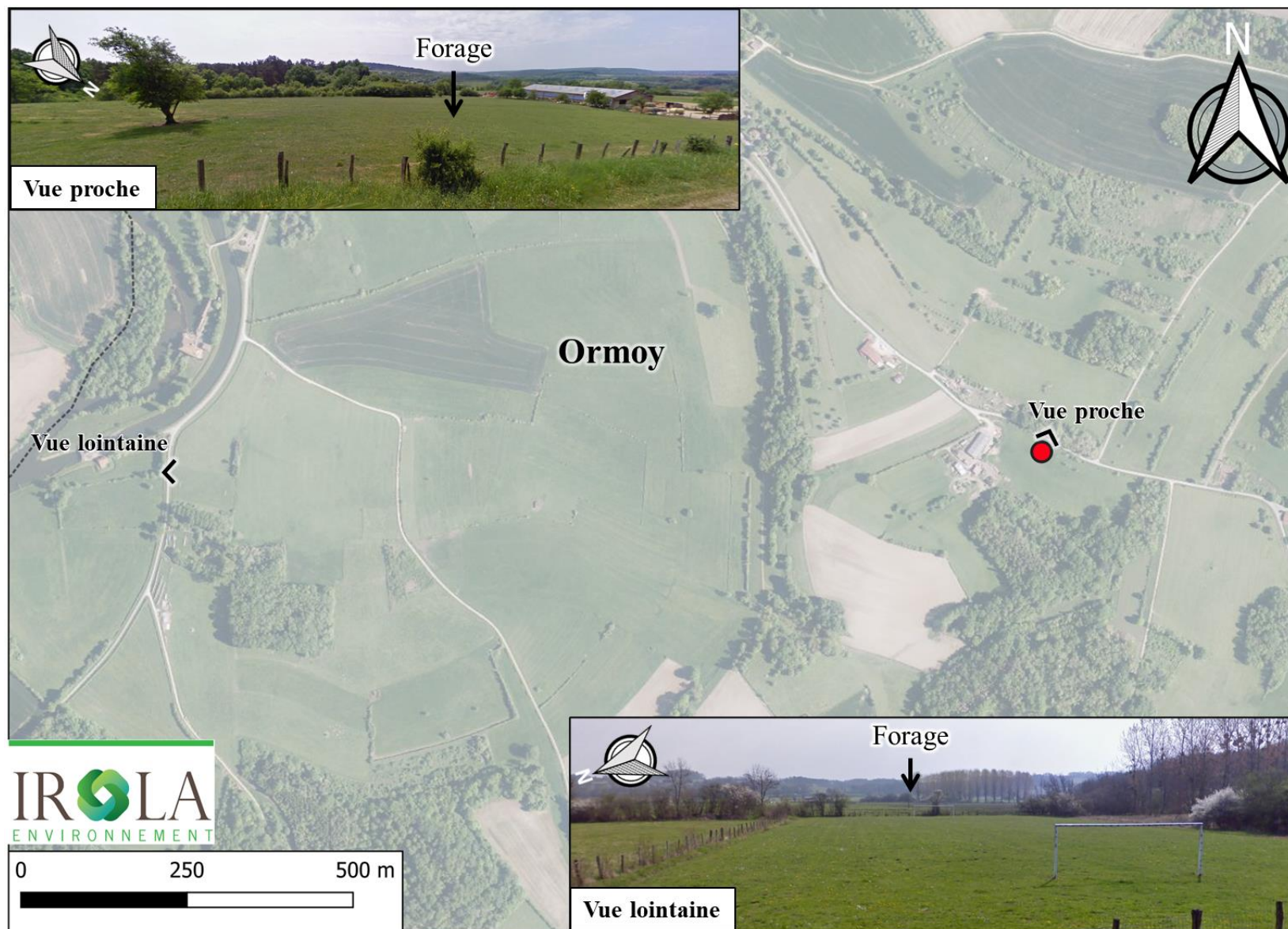


Figure 9 – Localisation de la zone Natura 2000 la plus proche
 (OpenStreetMap – QGIS – IROLA Environnement – Avril 2023)

6.6. Incidence sur une zone potentiellement humide

Selon la cartographie des Milieux potentiellement humides de France réalisée par l'INRA Orléans et AgroCampus Ouest pour le Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie, l'emplacement du projet n'est pas situé dans une zone potentiellement humide (**Figure 10**). Cette modélisation repose sur une échelle de 1/100 000 prenant en compte les critères suivants :

- La stratification du territoire en hydro-écorégions,
- La topographie,
- Les données météorologiques,
- Les données pédologiques,
- Les données hydrologiques,
- Les enveloppes approchées d'inondations potentielles,
- L'indice de Développement et de Persistance du Réseau hydrographique (IDPR).

Au vu de sa localisation, l'emplacement du projet n'aura pas d'incidence significative sur une zone potentiellement humide.

6.7. Mesures de suivi et de contrôle

Sur la conduite de refoulement de la pompe du puits, un compteur volumétrique sera mis en place afin de comptabiliser les volumes pompés.

Les données de pompage devront être consignées chaque mois dans un registre (article R214-58 du code de l'environnement) durant au moins 3 ans (article L214-8 du code de l'Environnement).

Conformément à l'article 2 de l'arrêté du 11 septembre 2003, le déclarant est tenu de respecter les engagements et valeurs annoncés dans ce présent dossier de déclaration, notamment en ce qui concerne le ou les lieux de prélèvements, débits instantanés maximum et volumes annuels maximums prélevés, dès lors qu'ils ne sont pas contraires aux dispositions du présent arrêté ni à celles éventuellement prises par le Préfet en application de l'article 32 du décret du 29 mars 1993 susvisé.

Lors de la réalisation d'un prélèvement, le déclarant ne doit en aucun cas dépasser les seuils de déclaration sans en avoir fait au préalable la déclaration ou la demande d'autorisation et avoir obtenu le récépissé de déclaration ou l'autorisation.

Toute modification notable apportée par le déclarant aux ouvrages ou installations de prélèvement, à leur localisation, leur mode d'exploitation, aux caractéristiques principales du prélèvement lui-même (débit, volume, période), tout changement de type de moyen de mesure ou de mode d'évaluation de celui-ci, ainsi que tout autre changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant sa réalisation, à la connaissance du Préfet. Il peut si nécessaire exiger le dépôt d'une nouvelle déclaration ou d'un dossier d'autorisation en cas de modification substantielle du prélèvement.

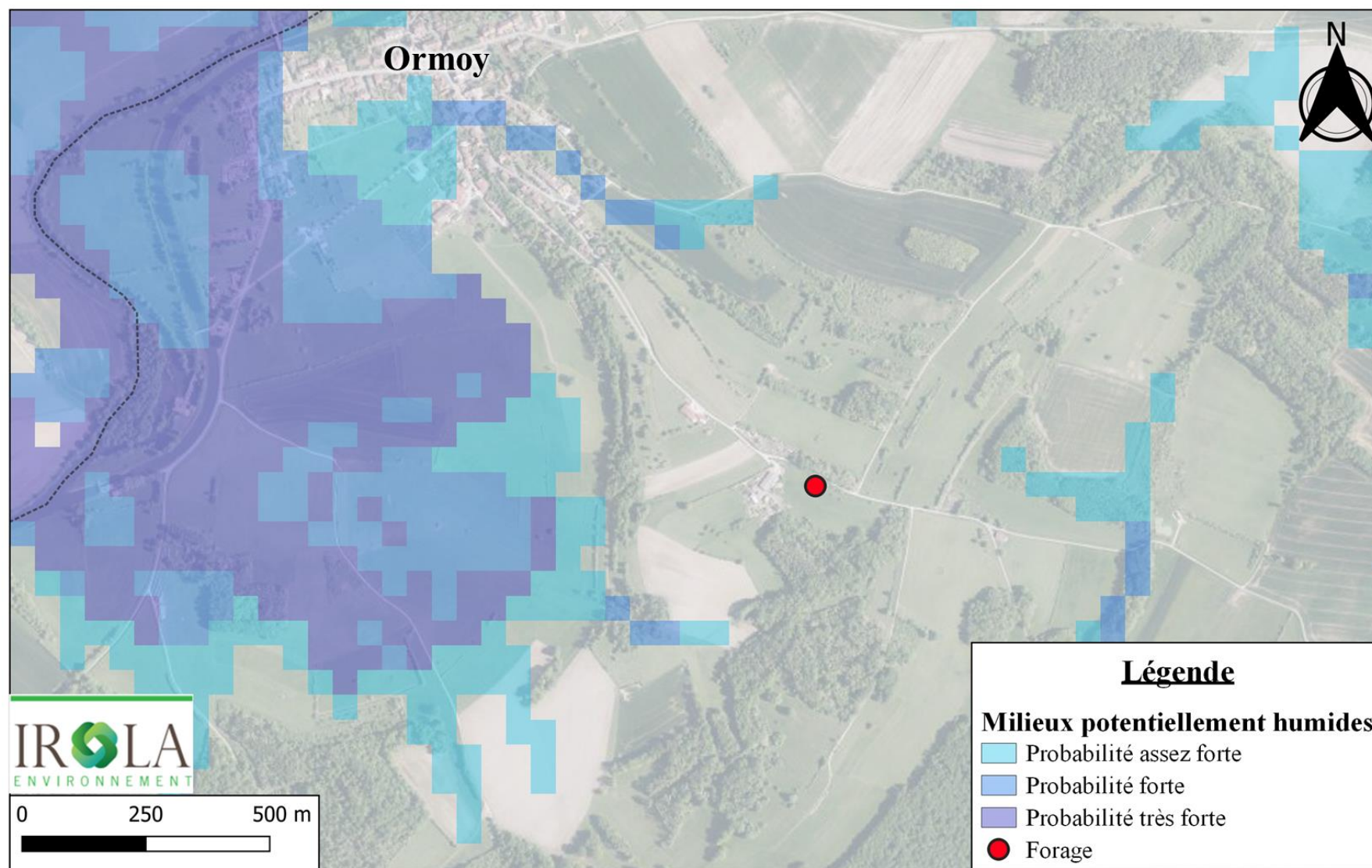


Figure 10 – Carte des milieux potentiellement humide à proximité du projet

(Extrait de la base de données de Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie – Réalisé par l'INRA Orléans et AgroCampus Ouest – QGIS – IROLA Environnement – Avril 2023)

6.8. Abandon de l'ouvrage

En cas d'abandon de l'ouvrage, il sera comblé selon les règles de l'art afin de protéger la ressource en eau souterraine. Les dispositions de la DUP sont en prendre en compte également, tant que le captage reste en activité.

Conformément à l'arrêté ministériel du 11/09/2003 modifié, un rapport de fin de travaux sera transmis à la Préfecture du Département.

7. CONCLUSIONS

Pendant la phase de travaux, l'impact du projet sur la ressource restera limité du fait des précautions prises pour prévenir toute pollution par des hydrocarbures d'une part (bac de rétention étanche couvert), et des débits de pompage modestes et limités dans le temps d'autre part.

Pendant la phase d'exploitation, l'impact sur la ressource en eau souterraine sera minime voire nul au vu des débits soutirés. L'incidence de la réalisation et du fonctionnement du puits sur les zones naturelles protégées (Natura 2000, ...) est peu significative.

8. ANNEXES

8.1. Informations fournies par le pétitionnaire

8.2. Maîtrise foncière

Renseignements préliminaires - Dossier Loi sur l'eau

Identité du demandeur

Dénomination sociale	MENIERE Diane
Nom du contact	MENIERE Diane
Téléphone	0673160749
Mail	ormoy@hotmail.fr
Adresse postale	17 rue du Crêt Martinot 70500 ORMONT
Adresse du site (si différente de l'adresse postale)	Idem
N° SIRET	48016485400014
Date de naissance (si le client n'a pas de SIRET)	
N° de parcelle	296
N° de section cadastrale	0C
Coordonnées GPS de l'Emplacement du forage prévu et joindre un plan de l'emplacement	47.882127 5.99031
Altitude	272m

Caractéristique techniques

Société réalisant les travaux	Forages Grand Est Sàrl
Diamètre forage	240mm
Profondeur prévisionnelle (m)	80 m
Equipement	
Nombre de mètres pleins	
Nombre de mètres crépinés	
Slot	2mm
Bouchon fond	Oui
Tête de puits	
Avant puits (buse,...)	Buse béton
Hauteur hors sol	50cm
Couvercle	Galva cadénassable
Débit instantané	2 m2/h
Période de prélèvement en Heure/jour	3 h/jour
Débit annuel sollicité	2500 m3
Usage	Abreuvement ovins

Statut à remplir si ICPE ; préciser « non » si le client n'est pas ICPE

Installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE)	Ne sais pas
<i>Régime ICPE</i>	
Autorisation	
Enregistrement	
Déclaration	

Ouvrages déjà existants

Avez-vous un autre puits existant ? (si oui, joindre les documents associés)	Non
Comptez-vous le reboucher ou le conserver ?	

Distance réglementaire à respecter

Bâtiments d'élevage et annexes - 35 m	
Epandage sur parcelles de déjections animales et d'effluents d'élevage issus d'installation classé - 50 m	

Détail du Bétail (agriculteur)

<i>Bovins laitiers</i>	<i>Nombre de bêtes</i>
Veau laitier (1-4 mois)	
Génisse laitière (5-24 mois)	
Vache laitière	
Vache tarie	
<i>Bovins de boucherie</i>	<i>Nombre de bêtes</i>
Bovin d'engraissement : semi-finition	
Bovin d'engraissement : finition	
Vache laitière et son veau	
Autres informations	

Toutes les informations sont à remplir même si la réponse est « ne sais pas »

2007 D N° 1640

Volume : 2007 P N° 1167

Publié et enregistré le 26/03/2007 à la conservation des hypothèques de

VESOUL

Droits : 201,00 EUR

Sabires : 28,00 EUR

TOTAL : 229,00 EUR

Le Conservateur des Hypothèques

Christian GRIVEL

Reçu : Deux cent vingt-neuf Euros

102278 01

HU/GE/

L'AN DEUX MILLE SEPT,

Le vingt-trois février.

A JUSSEY (Haute-Saône), 22 rue de l'Hôtel de Ville, au siège de l'Office Notarial, ci-après nommé,

Maître Hubert CHONE, Notaire Associé membre de la Société Civile Professionnelle «Gérald COURBON et Hubert CHONE, Notaires associés», titulaire d'un Office Notarial à JUSSEY (Haute-Saône), 22 rue de l'Hôtel de Ville,

A RECU LA PRESENTE VENTE.

IDENTIFICATION DES PARTIES

- VENDEUR - :

Madame Juliette Madeleine MARCHAND, retraité, demeurant à ORMOY (70500) Rue Antoine Lumière,

Née à ORMOY (70500), le 5 mai 1925,

Veuve de Monsieur Jean Emile POUCHIN et non remariée.

De nationalité française.

Non liée par un pacte civil de solidarité, ainsi déclaré.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

- ACQUEREUR - :

Madame Diane Emmanuelle Esther Eléonore DE MASSEY, agricultrice, épouse de Monsieur Claude Jean Pierre MENIERE, demeurant à ORMOY (70500) 17, Rue du Crais Martinot,

Née à DARNEY (88260) le 19 mai 1975.

Mariée sous le régime de la séparation de biens pure et simple défini par les articles 1536 et suivants du Code civil aux termes de son contrat de mariage reçu par Maître Hubert CHONé, Notaire à JUSSEY, le 20 mars 2000, préalable à son union célébrée à la mairie de ORMOY (70500), le 1er avril 2000.

Ce régime n'a subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire depuis.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

DM

J.P.

L

DECLARATIONS DES PARTIES SUR LEUR CAPACITE

Les parties, et le cas échéant leurs représentants, attestent que rien ne peut limiter leur capacité pour l'exécution des engagements qu'elles prennent aux présentes, et elles déclarent notamment :

- Que leur état-civil et leurs qualités indiqués en tête des présentes sont exacts ;

- Qu'elles ne sont pas en état de cessation de paiement, de redressement ou liquidation judiciaire ou sous procédure de sauvegarde des entreprises ;

- Qu'elles n'ont pas été associées depuis moins d'un an dans une société mise en liquidation ou en redressement et dans laquelle elles étaient tenues indéfiniment et solidairement du passif social ;

- Qu'elles ne sont concernées ;

Par aucune des mesures de protection légale des incapables sauf, le cas échéant, ce qui peut être spécifié aux présentes pour le cas où l'une d'entre elles ferait l'objet d'une telle mesure ;

Par aucune des dispositions du Code de la consommation sur le règlement des situations de surendettement.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties élisent domicile en leurs demeures ou sièges respectifs.

PRESENCE - REPRESENTATION

- Madame Juliette **POUCHIN** est présente à l'acte.

- Madame Diane **MENIERE** est présente à l'acte.

TERMINOLOGIE

- Le mot "**VENDEUR**" désigne le ou les **VENDEURS**, présents ou représentés. En cas de pluralité, ils contractent les obligations mises à leur charge solidairement entre eux, sans que cette solidarité soit rappelée chaque fois.

- Le mot "**ACQUEREUR**" désigne le ou les acquéreurs, présents ou représentés. En cas de pluralité, ils contractent les obligations mises à leur charge solidairement entre eux, sans que cette solidarité soit rappelée chaque fois.

- Le mot "**BIEN**" ou "**BIENS**" désigne le **BIEN** ou les **BIENS** de nature immobilière objet des présentes.

- Les mots "**Biens mobiliers**", s'il en existe, désignent les meubles et objets mobiliers objet des présentes.

VENTE

Le **VENDEUR**, en s'obligeant aux garanties ordinaires et de droit en pareille matière et notamment sous celles énoncées aux présentes, vend à l'**ACQUEREUR**, qui accepte, le **BIEN** ci-après désigné :

DESIGNATION

Les parcelles à usage agricole suivantes : à ORMOY (HAUTE-SAÔNE) 70500
Figurant à la matrice cadastrale sous les relations suivantes :

Section	N°	Lieudit	Surface	Nature
B	443	Aux Pots Rouges	00ha 21a 10ca	Terre
B	462	Idem	00ha 65a 90ca	Idem
B	463	Idem	00ha 10a 10ca	Idem
B	464	Idem	00ha 01a 90ca	Bois taillis
B	465	Idem	00ha 05a 62ca	Idem
B	466	Idem	00ha 32a 98ca	Terre
B	467	Idem	00ha 08a 85ca	Idem

DM

J.P

L

			00ha 02a 15ca	Bois taillis
B	468	Idem	00ha 02a 25ca	Idem
B	470	Idem	00ha 07a 25ca	Idem
B	471	Idem	00ha 50a 95ca	Terre
B	472	Idem	00ha 18a 10ca	Idem
B	473	Idem	00ha 04a 00ca	Bois taillis
B	474	Idem	00ha 04a 20ca	Idem
B	475	Idem	00ha 15a 90ca	Terre
B	476	Idem	00ha 06a 55ca	Pré
B	477	Idem	00ha 29a 95ca	Bois taillis
B	478	Idem	00ha 68a 48ca	Terre
B	661	Aux Hentes	00ha 22a 82ca	Idem
B	662	Idem	00ha 27a 20ca	Bois taillis
B	663	Idem	00ha 67a 45ca	Terre
B	664	Idem	00ha 17a 30ca	Idem
B	665	Idem	00ha 26a 80ca	Idem
B	666	Idem	00ha 12a 55ca	Idem
B	669	Idem	00ha 25a 15ca	Idem
B	670	Idem	00ha 38a 75ca	Idem
B	671	Idem	00ha 15a 85ca	Idem
B	672	Idem	00ha 15a 83ca	Idem
B	673	Idem	00ha 28a 00ca	Idem
B	674	Idem	00ha 21a 90ca	Idem
B	675	Idem	00ha 12a 70ca	Idem
B	677	Idem	00ha 24a 30ca	Idem
B	678	Idem	00ha 54a 06ca	Idem
B	679	Idem	00ha 12a 78ca	Verger
C	273	Aux Sorbot	00ha 04a 72ca	Idem
C	1712	Idem	00ha 16a 95ca	Pré
C	292	Au Jardin Blin	00ha 06a 59ca	Terre
C	295	Idem	00ha 19a 15ca	Pré
C	296	Idem	00ha 04a 80ca	Lande
C	306	Idem	00ha 19a 52ca	Terre
C	309	Idem	00ha 40a 80ca	Idem
C	312	Idem	00ha 25a 40ca	Idem
C	315	Idem		

Total surface : 15ha 17a 60ca

Tel que ledit BIEN se poursuit et comporte, avec toutes ses aisances, dépendances et immeubles par destination, servitudes et mitoyennetés, sans exception ni réserve, autres que celles pouvant être le cas échéant relatives aux présentes

NATURE ET QUOTITE DES DROITS IMMOBILIERS

Le présent acte porte sur la totalité de la pleine propriété des BIENS sus-désignés

Ces BIENS vendus appartiennent au VENDEUR ainsi qu'il sera expliqué ci-après à la suite de la partie normalisée sous le titre « Origine de Propriété ».

EFFET RELATIF

Propres à la venderesse pour les avoir recueillis dans la succession de Monsieur Arsène MARCHAND, décédé à Ormoy le 24 avril 2003.

Attestation notariée dressée par M^r Hubert CHONÉ, notaire soussigné, le 30 octobre 2003, publiée à Vesoul le 4 novembre 2003, volume 2003 P n° 3351

Évalués alors à la somme de 17 984 €